

Le 5 mars 2021

Avis : Compartiment « La Française Carbon Impact 2026 » de la SICAV de droit français « La Française »

Nous vous informons que la société de gestion La Française Asset Management a décidé d'apporter des modifications d'ordre règlementaire au compartiment « La Française Carbon Impact 2026 » de la SICAV « La Française ». Ces modifications sont relatives à la mise en conformité du processus d'investissement du compartiment appliquant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (dits critères « ESG »).

Par ailleurs, nous avons ajouté une précision concernant les catégories d'actions dites « *hedgées* » (couvertes) du compartiment, comme suit :

« Les actions « H » couvertes contre la devise de référence du compartiment peuvent être sur ou sous-couvertes durant certaines périodes, ce qui peut maintenir une part résiduelle de risque de change pour ces actions par rapport à la devise de référence du compartiment. Cette couverture sera généralement assurée au moyen de contrats à terme de gré à gré, Fx forward, Fx swaps, mais peut également inclure des options sur devises ou des contrats à terme standardisés. »

Vous trouverez le détail de ces modifications en annexe 1 de ce présent avis.

Ces modifications ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers et entreront en vigueur à compter du 10 mars 2021. La documentation règlementaire sera modifiée en conséquence.

Les autres caractéristiques du compartiment demeurent inchangées.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur du compartiment « La Française Carbon Impact 2026 » disponible sur le site www.la-francaise.com

Les documents d'informations clés pour l'investisseur doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques avant et après les changements opérés

	<u>Avant les modifications</u>	<u>Après les modifications</u>
Stratégie d'investissement	<p>1. Stratégie utilisée</p> <p>La stratégie d'investissement sera mise en œuvre par une gestion discrétionnaire d'un portefeuille d'obligations émises par des entreprises du secteur privé et/ou semi public, hors emprunt d'Etat ou émissions explicitement garantie par un Etat. Le fonds pourra investir dans des titres dont la maturité peut aller jusqu'au 31 décembre 2027, soit un an au plus par rapport à l'échéance du fonds. Cependant, la maturité moyenne du portefeuille n'excédera pas le 31 décembre 2026. La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des transactions d'achat et de vente, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.</p> <p>Le processus d'investissement combine un premier filtre d'exclusion basé sur des scores ESG (Environnement-Social-Gouvernance) et une deuxième étape d'intégration thématique qui allie une analyse carbone à l'analyse financière.</p> <p>ETAPE 1 : FILTRAGES QUANTITATIFS</p> <p>Cette étape 1 identifie à partir de critères exclusivement ESG les émetteurs devant être écartés. Ainsi, l'exclusion ESG de premier ordre concerne 20% au minimum des titres de l'univers d'investissement global « Investment grade » et « High Yield ex-CCC » ayant fait l'objet d'une notation par la méthodologie ESG. L'exclusion se base sur le dernier quintile des scores de cet univers. Les scores des entreprises sont déterminés selon la méthodologie développée par notre équipe de recherche ESG qui peut être décrite comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour chaque émetteur, sont évalués différents indicateurs de performances sociales, environnementales et de gouvernance (qui peuvent être, l'efficacité énergétique, la satisfaction des employés, la transparence et la qualité des informations réglementaires fournis, etc...); - selon le secteur d'activité, les scores obtenus pour chaque indicateur font ensuite l'objet d'une pondération afin d'attribuer à l'émetteur une note ESG. <p>ETAPE 2 : ANALYSES CARBONE ET FINANCIERE</p> <p>Lors de la deuxième étape du processus, une analyse de la qualité de crédit des émetteurs est effectuée. Après avoir réduit l'univers sur la base d'une analyse crédit, une analyse "carbone" est réalisée sur des critères d'analyse liés au changement climatique. Ces critères existent à différents niveaux comme la performance historique des émissions carbone (basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et ; de scope 2 –</p>	<p>1. Stratégie utilisée</p> <p>L'univers d'investissement initial du compartiment est construit à partir d'un portefeuille d'obligations d'émetteurs privés (« Investment grade » et « High Yield) et/ou semi publics (hors emprunt d'Etat ou des émissions explicitement garanties par un Etat) et analysé selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Pour cela, la société de gestion a recours au centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » (ci-après, l'« Equipe de Recherche ESG ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans les critères d'investissement responsable. Cette entité appartient au groupe La Française.</p> <p>Le compartiment pourra investir dans des titres dont la maturité peut aller jusqu'au 31 décembre 2027, soit un an au plus par rapport à l'échéance du fonds. Cependant, la maturité moyenne du portefeuille n'excédera pas le 31 décembre 2026. La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des transactions d'achat et de vente, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.</p> <p>Le processus d'investissement se fait selon une approche en sélectivité (best in universe) et comprend les étapes suivantes :</p> <p>Etape 1 : Filtrages quantitatifs – Approche en sélectivité</p> <p>Le processus de notation ESG est structuré en cinq étapes lesquelles peuvent être décrites comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources 2. Calcul d'indicateurs clés de performance (KPI, au minimum 30) 3. Agrégés et complétés d'informations récentes collectées et jugées pertinentes par l'Equipe de Recherche ESG, ils donnent lieu au calcul des scores sur les trois piliers (durabilité environnementale, capital humain et capital organisationnel) 4. Calcul de pondérations pour les trois piliers, différentes selon les secteurs 5. Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et les pondérations sectorielles spécifiques <p>A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le plan Environnemental : l'intensité carbone et la gestion des déchets, etc... - Sur le plan Social : la formation du personnel, le dialogue social, etc...



émissions indirectes ; à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici peut représenter une part importante des émissions totales), la gouvernance et gestion des risques climatiques et la stratégie mise en œuvre par l'entreprise pour participer à la transition. Afin de mesurer la performance des entreprises face à ces critères, nous utilisons des données procurées par notre équipe de recherche ESG, auprès de fournisseurs de données spécialisés (par exemple, les données carbone des entreprises collectées par CDP). A l'issue de cette analyse, un score « carbon impact » est attribué.

Pour les émetteurs du secteur financier à faible intensité carbone (intensité carbone définie telle que émissions carbone divisées par valeur d'entreprise), une analyse qualitative est réalisée en sus du score « carbon impact » attribué.

Pour les secteurs à très haute intensité carbone comme les secteurs tels que génération et distribution d'électricité, secteur pétrolier, industrie automobile, matériaux, une analyse qualitative de la performance carbone future de l'entreprise est réalisée en sus du score "carbon impact" attribué. Cette analyse correspond à un calcul de « trajectoire » des émissions carbonées de l'émetteur que nous confrontons aux trajectoires de décarbonation sectorielles (comme définies par l'Agence Internationale de l'Energie). Lors de cette analyse qualitative, les analystes ESG et l'équipe de gestion vont estimer la capacité d'une entreprise à remplir ses objectifs de décarbonation face aux investissements actuels, à la performance passée et à la transformation de leur portefeuille de produits vendus. Par exemple, pour le secteur des Services Publiques, cela prend la forme d'une intensité carbone basée sur les tonnes CO2eq générées par MWh d'électricité produite, reflet de l'évolution de la capacité de production en énergie renouvelable face à la capacité actuelle.

Les entreprises des différents secteurs sont ensuite qualifiées, selon la méthodologie de la société de gestion, sujette aux limitations précisées ci-dessus, en : i) bas carbone, ii) en transition selon la trajectoire de décarbonation sectorielle, iii) en transition mais ambitions requises (sur lesquelles la société de gestion ne joue aucun rôle actif) et iv) retardataires selon le score "carbon impact" attribué. Aucun investissement ne sera effectué dans les entreprises qualifiées comme retardataire. La qualification des entreprises résulte d'un processus d'analyse quantitative et qualitative, pour certaines d'entre-elles, et d'une revue annuelle des dossiers entre la gestion et l'équipe de recherche ESG. Les dossiers sont également revus quand la stratégie de l'entreprise est mise à jour ou qu'un changement majeur survient, afin de réanalyser le cas d'investissement. Ainsi, si, au cours d'une revue, une entreprise est qualifiée comme retardataire, la société de gestion cédera les titres dans un délai raisonnable, quelque soit le niveau du cours du titre au moment de la cession. Cette cession peut avoir un impact sur la performance financière du fonds.

- Sur le plan de la Gouvernance : la structure du management et la relation avec les actionnaires, la politique de rémunération, etc...

À la fin du processus, chaque émetteur se voit attribuer un score de zéro (le pire) à 10 (le meilleure). Ce score est le reflet des opportunités d'investissement ou a contrario des risques extra-financiers.

Cette première étape de l'analyse consiste à identifier, à partir de ces critères exclusivement ESG, les émetteurs devant être écartés.

Ainsi, sont automatiquement écartés, en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, les émetteurs suivants :

- les émetteurs exposés aux armes controversées ; et
- les entreprises situées dans des pays figurant sur la liste noire et la liste rouge des pays sensibles nécessitant une approbation, au cas par cas, du département de la Conformité du groupe La Française. Ces listes, tenues et mises à jour par le Département de la Conformité du groupe La Française, sont établies au regard des sanctions internationales et des implications en matière de terrorisme et de corruption.

Ensuite, sont écartés les 20% des émetteurs dont les scores ESG sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial.

L'ensemble de ces émetteurs exclus représentent la liste d'exclusion ESG. Cette dernière est établie sur une base mensuelle et détermine un seuil minimum de score ESG en dessous duquel le fonds ne peut pas investir. En effet, les émetteurs dont le score ESG est inférieur au seuil d'exclusion, ne peuvent pas faire partie de l'univers investissable.

Etape 2 : Analyses carbone et financière

Lors de la deuxième étape du processus d'investissement, une analyse carbone et une analyse de la qualité de crédit des émetteurs ayant passé le filtre de l'étape 1 est effectuée. Après avoir réduit l'univers sur la base d'une analyse crédit, une analyse "carbone" est réalisée sur des critères d'analyse liés au changement climatique. Ces critères existent à différents niveaux comme la performance historique des émissions carbone (basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et ; de scope 2 – émissions indirectes ; à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici peut représenter une part importante des émissions totales), la gouvernance et gestion des risques climatiques et la stratégie mise en œuvre par l'entreprise pour participer à la transition. Afin de mesurer la performance des entreprises face à ces critères, nous utilisons des données procurées par l'Equipe de Recherche ESG , auprès de fournisseurs de données



Le compartiment pourra également investir dans des obligations vertes pour lesquelles l'impact des projets environnementaux financés est mesurable (converti en émissions évitées à montant équivalent de production). La part d'obligations vertes dans le compartiment n'est pas bornée aujourd'hui car elle dépendra de l'évolution du marché et de la taille du gisement qui correspond à la maturité du portefeuille. A ce titre, cette part peut représenter 0 à 100% du compartiment. Ces obligations vertes devront à la fois respecter les « green bond principles » et les émetteurs de ces obligations devront passer positivement la phase d'exclusion (Etape 1) et les phases d'analyse crédit et carbone (Etape 2).

Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion, dont les critères ESG et l'analyse carbone, sont repris dans le code de transparence disponible sur le site de La Française www.la-francaise.com.

ETAPE 3 : MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE

L'objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'au moins 50% par rapport à son composite de référence carbone est suivi de la manière suivante. Les émissions carbonées en tonne de CO₂eq par euros investis sont basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et de scope 2 – émissions indirectes (à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici, peut représenter une part importante des émissions totales), rapportés à la taille de l'entreprise (valeur d'entreprise). Ces données sont récupérées de la base de données CDP et dans le cas où une entreprise ne les fournirait pas à CDP, un modèle propriétaire d'estimation des émissions en fonction du secteur d'activité et de la taille de l'entreprise est utilisé. Ces empreintes sont ensuite pondérées par les poids en portefeuille.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises globales. Le Compartiment investit jusqu'à 100% dans des émissions notées « Investment Grade » (supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's ou à Baa3 selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) et jusqu'à 70% dans des obligations High Yield (supérieure ou égale à B- selon Standard ou B3 selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion).

La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit. Si la notation d'une obligation déjà présente dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation minimum, le compartiment peut conserver le titre dans le portefeuille, ces dégradations peuvent concerner au global jusqu'à 5% de l'actif.

spécialisés (par exemple, les données carbone des entreprises collectées par CDP). A l'issue de cette analyse, un score « carbon impact » est attribué.

Pour les émetteurs du secteur financier à faible intensité carbone (intensité carbone définie telle que émissions carbone divisées par valeur d'entreprise), une analyse qualitative est réalisée en sus du score « carbon impact » attribué.

Pour les secteurs à très haute intensité carbone comme les secteurs tels que génération et distribution d'électricité, secteur pétrolier, industrie automobile, matériaux, une analyse qualitative de la performance carbone future de l'entreprise est réalisée en sus du score « carbon impact » attribué. Cette analyse correspond à un calcul de « trajectoire » des émissions carbonées de l'émetteur que nous confrontons aux trajectoires de décarbonation sectorielles (comme définies par l'Agence Internationale de l'Energie). Lors de cette analyse qualitative, l'Equipe de Recherche ESG et l'équipe de gestion vont estimer la capacité d'une entreprise à remplir ses objectifs de décarbonation face aux investissements actuels, à la performance passée et à la transformation de leur portefeuille de produits vendus. Par exemple, pour le secteur des Services Publics, cela prend la forme d'une intensité carbone basée sur les tonnes CO₂eq générées par MWh d'électricité produite, reflet de l'évolution de la capacité de production en énergie renouvelable face à la capacité actuelle.

Les entreprises des différents secteurs sont ensuite qualifiées, selon la méthodologie de la société de gestion, sujette aux limitations précisées ci-dessus, en : i) bas carbone, ii) en transition selon la trajectoire de décarbonation sectorielle, iii) en transition mais ambitions requises (sur lesquelles la société de gestion ne joue aucun rôle actif) et iv) retardataires selon le score « carbon impact » attribué. Aucun investissement ne sera effectué dans les entreprises qualifiées comme retardataire. La qualification des entreprises résulte d'un processus d'analyse quantitative et qualitative, pour certaines d'entre-elles, et d'une revue annuelle des dossiers entre la gestion et l'Equipe de Recherche ESG. Les dossiers sont également revus quand la stratégie de l'entreprise est mise à jour ou qu'un changement majeur survient, afin de réanalyser le cas d'investissement. Ainsi, si, au cours d'une revue, une entreprise est qualifiée comme retardataire, la société de gestion cédera les titres dans un délai raisonnable, quelque soit le niveau du cours du titre au moment de la cession. Cette cession peut avoir un impact sur la performance financière du fonds.

Le compartiment pourra également investir dans des obligations vertes (green bonds), pour lesquelles l'impact des projets environnementaux financés est mesurable (converti en émissions évitées à montant équivalent de production). La part d'obligations vertes dans le compartiment dépendra de l'évolution du marché et de la taille du gisement. Ces obligations vertes devront à la fois respecter les quatre grands principes clés des « green bond principles » à savoir : l'utilisation des fonds, le processus de sélection et d'évaluation des projets, la gestion des fonds et le reporting.



Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le fonds est géré	entre 0 et 8
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Pays OCDE : 0 - 100% / Pays hors OCDE (dont pays émergents) : 0 - 10%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	EUR ou en USD, GBP, NOK, SEK et CHF
Niveau de risque de change supporté par le fonds	limité à 10% maximum de l'actif net

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou dans des parts ou actions d'OPC et/ou de fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie.

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré: futures, swaps, change à terme. Chaque instrument répond à des stratégies de couverture ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou (iii) augmenter l'exposition du fonds à certains risques de marché.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension) ou (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres).

L'analyse des obligations vertes se fait selon trois axes et en complément des étapes décrites ci-dessus, à savoir :

1. L'adhésion aux quatre piliers des « green bond Principles »
 - L'utilisation des fonds : les fonds doivent être utilisés pour financer ou refinancer des projets verts en ligne avec la taxonomie définie par les GBPs et, une fois en vigueur, avec la nouvelle taxonomie européenne ;
 - Le processus de sélection et d'évaluation des projets : sélection et description précises des projets financés par l'obligation verte, gouvernance mise en place autour de la sélection, définition des objectifs environnementaux et mesures d'impact liés à ces projets.
 - La gestion des fonds : détail des fonds alloués par projet, capacité de suivi des fonds utilisés avec un processus rigoureux
 - La transparence et le reporting : l'émetteur doit communiquer au moins annuellement et de manière transparente sur 2 points : l'allocation des fonds (fonds alloués et activités financés) et l'impact des projets, c'est-à-dire la contribution directe sur l'environnement comme la réduction des émissions carbone (rapport d'impact, objectifs)
2. La stratégie et le statut de transition énergétique de l'émetteur
 - Une analyse croisée est réalisée avec l'analyse fondamentale de l'émetteur décrite préalablement
3. Analyse et mesure d'impact des projets financés
 - une attention particulière est prêtée au choix des projets financés et à leur cohérence avec la stratégie de transition énergétique plus globale de l'émetteur. Par ailleurs, un prestataire externe collecte et mesure les émissions évitées pour les projets financés par l'obligation verte.

Les émetteurs d'obligations vertes feront l'objet des mêmes analyses financières et extra-financières et devront passer positivement la phase d'exclusion (étape 1) et la phase d'analyse financière et carbone (étape 2).

Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion, dont les critères ESG et l'analyse carbone, sont repris dans le code de transparence disponible sur le site de La Française www.la-francaise.com.

ETAPE 3 : MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE



L'objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'au moins 50% par rapport à son indicateur composite de référence carbone est suivi de la manière suivante :

- Les émissions carbonées en tonne de CO₂eq par euros investis sont basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et de scope 2 – émissions indirectes (à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici, peut représenter une part importante des émissions totales), rapportés à la taille de l'entreprise (valeur d'entreprise). Ces données sont récupérées de la base de données CDP et dans le cas où une entreprise ne les fournirait pas à CDP, un modèle propriétaire d'estimation des émissions en fonction du secteur d'activité et de la taille de l'entreprise est utilisé. Ces empreintes sont ensuite pondérées par les poids en portefeuille.

La part des émetteurs analysés au titre des critères ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille.

La méthodologie qui a été retenue par la société de gestion sur la prise en compte de critères extra-financiers a une limite qui porte sur la qualité des informations collectées par l'Equipe de Recherche ESG et la transparence des différents émetteurs.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises globales. Le Compartiment investit jusqu'à 100% dans des émissions notées « Investment Grade » (supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's ou à Baa3 selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) et jusqu'à 70% dans des obligations High Yield (supérieure ou égale à B- selon Standard ou B3 selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion).

La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit. Si la notation d'une obligation déjà présente dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation minimum, le compartiment peut conserver le titre dans le portefeuille, ces dégradations peuvent concerner au global jusqu'à 5% de l'actif.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le fonds est géré	entre 0 et 8
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Pays OCDE : 0 - 100% / Pays hors OCDE (dont pays émergents) : 0 - 10%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	EUR ou en USD, GBP, NOK, SEK et CHF
Niveau de risque de change supporté par le fonds	limité à 10% maximum de l'actif net



		<p>Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou dans des parts ou actions d'OPC et/ou de fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie.</p> <p>Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré: futures, swaps, change à terme. Chaque instrument répond à des stratégies de couverture ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou (iii) augmenter l'exposition du fonds à certains risques de marché.</p> <p>Le compartiment pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension) ou (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres).</p>
--	--	---